



CONDITIONS GENERALES DE VENTE - HIIATO

Version 8 – 02/09/2025

HIIATO se réserve la possibilité de modifier ou de mettre à jour ses conditions générales à tout moment.

1. Présentation

1.1 HIIATO est une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) au capital de 3000.00 €, sise à CAPPELLE-LA-GRANDE (59180), 11 rue du Languedoc, immatriculée au RCS de DUNKERQUE sous le numéro 928 944 909.

1.2 HIIATO est un organisme de formation qui accompagne les instances représentatives du personnel, les entreprises et leurs salariés, ainsi que les particuliers.

1.3 HIIATO développe, en parallèle de ses actions de formation, un service d'assistance juridique.

2. Objet

2.1 Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV") s'appliquent à toutes les offres de services relatives à des commandes passées auprès de HIIATO (ci-après « le Prestataire ») par tout adhérent (ci-après "l'Adhérent").

2.2 Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Adhérent aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par l'Adhérent ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Prestataire, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2.3 L'Adhérent se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses membres, sous-traitants et bénéficiaires.

2.4 L'Adhérent reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du Prestataire, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de service à ses besoins.

3. Service d'information et d'assistance juridique

3.1 Eu égard la nature de la prestation, il est rappelé ci-après les caractères essentiels d'un service d'information et d'assistance juridique :

- Traduire en termes clairs et de façon objective une situation de fait ;
- Orienter l'utilisateur vers les bonnes sources documentaires ;
- Orienter l'utilisateur vers un professionnel du droit compétent en cas de besoin ;
- Informer l'utilisateur sur les recours possibles ;
- Se limiter à la diffusion d'informations d'ordre juridique ;

- Analyser le droit et la jurisprudence applicables à la situation exposée ;
- Ne pas influencer l'utilisateur dans sa prise de décision.

3.2 En raison de la nature du service d'information et d'assistance juridique, le Prestataire n'a pas compétence pour :

- Rédiger des actes sous seing privé ;
- Fournir une consultation juridique ou du conseil juridique ;
- Vérifier et valider les documents de toute nature soumis par l'Adhérent.

3.3 L'accès au présent service est réservé aux adhérents à des fins d'information pour des problématiques rencontrées par celui-ci. Par conséquent, le service d'information et d'assistance ne peut pas pallier les obligations ou le travail de personnes ou de services de l'entreprise, notamment le service RH ou la direction.

4. Description des services

L'organisme HIIATO propose trois catégories de services distincts accessibles en ligne et en présentiel :

4.1 HIIATO Flash

HIIATO Flash est un service d'assistance juridique automatisée, reposant sur une intelligence artificielle développée et paramétrée par HIIATO.

Il fournit des réponses rapides et de principe, à visée informative uniquement.

Les informations délivrées par HIIATO Flash ne sauraient être considérées comme des conseils juridiques définitifs.

Chaque réponse doit être vérifiée par l'utilisateur avant toute prise de décision ou action juridique.

HIIATO Flash est actuellement proposé en version bêta, ce qui implique que la technologie employée (IA) peut comporter des erreurs, imprécisions ou limitations.

En conséquence, HIIATO décline toute responsabilité quant aux conséquences liées à l'utilisation directe, sans vérification, des informations délivrées par HIIATO Flash.

4.2 HIIATO Analyse

HIIATO Analyse est un service d'accompagnement juridique approfondi assuré par un service expérimenté.

Il permet d'obtenir une analyse approfondie et fiable d'une situation donnée.

Le délai de réponse est de 72 heures ouvrées à compter de la réception de la demande complète.

Les réponses sont rédigées dans un souci de fiabilité, de simplicité et de clarté, conformément aux valeurs de HIIATO.

HIIATO

11 rue du Languedoc – 59180 CAPPELLE-LA-GRANDE
Mail : contact@hiiato.fr Tél : 0623536502

SIRET : 92894490900011 TVA intracommunautaire : FR04928944909
RCS DUNKERQUE n° 928 944 909 00011 – Code APE 8559A

Organisme enregistré sous le numéro 325 912 370 59 auprès du préfet de la région HAUTS-DE-FRANCE – Ceci ne vaut pas agrément
Organisme agréé par le préfet de la région HAUTS-DE-FRANCE

4.3 Formations

HIIATO est également un organisme de formation professionnelle déclaré et certifié, proposant :

- Des formations obligatoires destinées aux élus du CSE, notamment en matière de santé, sécurité et conditions de travail (SSCT) ainsi qu'en économie.
- Des formations optionnelles et thématiques, adaptées aux besoins spécifiques des élus, des entreprises et de leurs représentants.
- Des formations sur mesure, en présentiel ou en distanciel, pouvant être financées via les dispositifs légaux de formation professionnelle.
- Une formation de formateurs CSE, destinée aux professionnels souhaitant acquérir les compétences pédagogiques, juridiques et pratiques nécessaires pour animer à leur tour des formations à destination des élus du CSE.

Les formations sont dispensées par des formateurs compétents et expérimentés, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de formation professionnelle.

5. Champ d'application

5.1.1 Adhèrent professionnel et CSE

L'Adhèrent s'engage à solliciter le service d'information et d'assistance juridique uniquement pour des problématiques portant sur le domaine du Droit du travail de façon générale, et notamment pour toute question relative aux Instances Représentatives du Personnel (Fonctionnement, prérogatives, budgets, représentation...etc).

5.1.2 Le Prestataire est incompétent pour toutes questions ne relevant pas des thématiques expressément couvertes par le service ouvert aux adhérents professionnels et CSE (Droit du travail).

Cette limitation de compétence ne s'applique pas lorsque l'adhérent utilise le service HIIATO Analyse, dans le cadre duquel un juriste expérimenté peut être amené à traiter une demande approfondie.

5.1.3 Le service ne peut pas être utilisé pour des questions d'ordre privé ou personnel ne relevant pas des thèmes susvisés.

5.2.1 Adhèrent particulier

L'Adhèrent s'engage à solliciter le service d'information et d'assistance juridique uniquement pour des problématiques portant sur le Droit civil (Droit de la famille, droit des régimes matrimoniaux, droit des contrats, droit des obligations...etc). Le Prestataire est incompétent pour toutes questions ne relevant pas desdits thèmes.

5.2.2 Le service destiné aux particuliers ne comprend pas les questions relatives au Droit du travail.

5.2.3 Cette limitation de compétence ne s'applique pas lorsque l'adhérent utilise le service HIIATO Analyse, dans le cadre duquel un juriste expérimenté peut être amené à traiter une demande approfondie.

6. Bénéficiaires / Accès au service

6.1 Utilisation par les adhérents

5.1.1 L'utilisation du service d'information et d'assistance juridique est destinée aux adhérents exclusivement.

6.1.2 Le service ne pourra pas être utilisé directement par un salarié ou tout autre personne non membre du Comité Social et Economique adhérent, de l'entreprise adhérente (hors service concerné par l'adhésion) ou de la famille de l'adhérent particulier.

6.1.3 Au sens des présentes CGV, le terme « famille » désigne exclusivement les ascendants, descendants, le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité (PACS) ou le concubin notoire de l'Adhèrent, à l'exclusion de tout autre lien, notamment les collatéraux au-delà du second degré ou les personnes vivant sous le même toit sans lien familial établi.

6.1.4 Le service ne pourra pas non plus être utilisé indirectement, et/ou par personne interposée, par une personne non adhérente au service. Est entendu notamment, par personne interposée, l'usage du service par un Adhèrent pour le compte d'un non adhérent. De surcroît, le service n'a pas vocation à pallier le travail de l'entreprise de l'Adhèrent.

6.2 Accès au service

6.2.1 L'utilisation du service HIIATO Flash s'effectue principalement par l'intermédiaire d'une interface liée à une intelligence artificielle (IA) accessible via le site internet : <https://hiato.fr/>. Selon le niveau d'abonnement, l'Adhèrent peut également bénéficier d'un accès à un juriste spécialisé via HIIATO Analyse.

6.2.2 Le nombre de questions pouvant être posées, ainsi que l'étendue des fonctionnalités disponibles, dépendent du niveau d'abonnement souscrit par l'Adhèrent.

6.2.3 En cas de modification des conditions d'accès au service, l'Adhèrent sera informé par tout moyen approprié, y compris par courrier électronique ou notification sur son espace personnel.

6.2.4 L'Adhèrent s'engage à utiliser le service de façon raisonnable, à savoir notamment :

- Ne pas solliciter le service de façon excessive lorsqu'il est illimité ;
- Regrouper dès que possible les questions en une seule demande d'intervention ;
- Pour des situations simples, se renseigner avant demande d'intervention ;
- Être le plus précis possible dans ses demandes d'intervention.

6.3.1 Clause d'exclusion des entreprises concurrentes et prestataires de services similaires

L'accès au service proposé par le Prestataire est strictement réservé aux entreprises utilisatrices finales, dans le cadre exclusif de leurs propres besoins internes. Sont expressément exclues de l'accès au service :

- Les entreprises, cabinets, associations ou organismes, quel que soit leur statut, ayant pour activité principale ou accessoire des prestations de consulting, formation, assistance juridique, RH ou sociale.

HIIATO

11 rue du Languedoc – 59180 CAPPELLE-LA-GRANDE

Mail : contact@hiato.fr Tél : 0623536502

SIRET : 92894490900011 TVA intracommunautaire : FR04928944909

RCS DUNKERQUE n° 928 944 909 00011 – Code APE 8559A

Organisme enregistré sous le numéro 325 912 370 59 auprès du préfet de la région HAUTS-DE-FRANCE – Ceci ne vaut pas agrément
Organisme agréé par le préfet de la région HAUTS-DE-FRANCE

- Toute structure développant ou distribuant un service concurrent, similaire ou comparable à celui proposé par le Prestataire ;
- Toute entité utilisant le service dans un but d'analyse concurrentielle, de rétro-ingénierie ou de reproduction, directe ou indirecte, du contenu, des modèles ou de la structure du service.

6.3.2 Ne sont pas visés les professionnels juridiques ou judiciaires, à savoir notamment les avocats, commissaires de justice ou notaires.

6.4 Droit de contrôle du Prestataire

Le Prestataire se réserve le droit, à tout moment, d'effectuer un contrôle de conformité de l'activité déclarée par l'Adhérent. En cas de refus de coopération ou de fourniture d'informations incomplètes ou contradictoires, l'accès au service pourra être suspendu immédiatement, puis résilié sans préavis.

6.5 Clause pénale

En cas de violation de la présente clause, l'Adhérent sera redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une indemnité contractuelle forfaitaire de 1 000 (MILLE) euros TTC sans préjudice des poursuites civiles ou pénales que le Prestataire se réserve le droit d'engager.

6.6 Suspension – Usage abusif du service

L'accès au service d'assistance juridique est réservé à un usage normal et raisonnable. Est considéré comme un usage abusif, sans que cette liste soit exhaustive :

- Le lancement d'un nombre excessif ou répété de requêtes, notamment par des procédés automatisés (robots, scripts, logiciels tiers, etc.) ;
- Toute utilisation visant à détourner le fonctionnement normal du service ;
- Toute action susceptible de porter atteinte à la stabilité, à la sécurité ou à la disponibilité du service pour les autres utilisateurs.

En cas de constatation d'un tel usage abusif :

HIIATO se réserve le droit de limiter automatiquement l'accès au service par des dispositifs techniques (ex. quotas de requêtes).

HIIATO pourra suspendre temporairement ou définitivement le compte de l'utilisateur, sans préavis ni indemnité, et sans préjudice d'éventuels recours en réparation.

L'utilisateur reste responsable des conséquences résultant de tout usage abusif ou non conforme aux présentes conditions.

7. Durée / Prix

7.1 Durée

7.1.1 La durée du contrat, ainsi que son éventuel terme, sont définis dans la convention spécifique conclue entre les parties, laquelle renvoie aux présentes conditions générales. Sauf stipulation contraire, les contrats de prestation de service sont renouvelables par tacite reconduction, pour une durée identique à celle du contrat initial, sous réserve de leur dénonciation par l'une ou

l'autre des parties. La résiliation doit intervenir par notification écrite adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le respect des délais suivants :

- Pour les contrats annuels ou pluriannuels conclus avec des professionnels et CSE : le préavis est de trois (3) mois avant la date d'échéance.
- Pour les autres contrats, notamment ceux conclus avec des non-professionnels ou de durée inférieure à un an : le préavis est de un (1) mois.

7.1.2 À défaut de dénonciation dans les délais susvisés, le contrat est automatiquement reconduit pour une durée équivalente à celle initialement convenue.

7.1.3. En cas de reconduction tacite, le contrat sera renouvelé au tarif en vigueur à la date de la reconduction, applicable au plan souscrit par le client.

7.1.4. L'utilisateur particulier peut mettre fin à son abonnement à tout moment depuis son espace personnel accessible sur le site HIIATO.

La résiliation prend effet après un préavis de 1 mois, sans frais, et empêche tout renouvellement automatique de l'abonnement à son terme initial.

Toute période d'abonnement commencée reste due dans son intégralité et ne donne lieu à aucun remboursement prorata temporis, sauf dispositions légales impératives contraires.

7.2 Prix

7.2.1 Sauf accord contraire des parties, la somme forfaitaire due par l'Adhérent en contrepartie de la prestation de service est fixée en fonction de sa qualité (Professionnel/CSE ou particulier), de la durée du contrat, du niveau d'abonnement et, le cas échéant, de l'effectif salariale de l'entreprise (Professionnel et CSE). Le contrat est à souscrire pour l'ensemble des salariés de l'entreprise, effectif pris le jour au jour la commande ou du renouvellement.

7.2.2 Toutes modifications apportées aux prestations en cours de contrat ne seront applicables aux contrats en cours qu'à la condition qu'elles entraînent une amélioration du service rendu au client sans augmentation de la tarification. Le client accepte expressément, par les présentes, que de telles améliorations puissent être mises en œuvre sans nécessité d'accord préalable spécifique.

7.2.3 En cas de désaccord ou de contestation concernant une modification, le client peut formuler une réclamation en contactant le service concerné à l'adresse suivante : contact@hiiato.fr. Toute demande fera l'objet d'un examen individualisé.

7.2.4 Toute modification de la tarification ne s'appliquera pas aux contrats en cours d'exécution. Elle sera uniquement applicable :

- Aux nouveaux contrats conclus à compter de la date d'entrée en vigueur de la nouvelle tarification ;
- Ainsi qu'aux contrats reconduits tacitement à partir de cette même date.

HIIATO

11 rue du Languedoc – 59180 CAPPELLE-LA-GRANDE

Mail : contact@hiiato.fr Tél : 0623536502

SIRET : 92894490900011 TVA intracommunautaire : FR04928944909

RCS DUNKERQUE n° 928 944 909 00011 – Code APE 8559A

Organisme enregistré sous le numéro 325 912 370 59 auprès du préfet de la région HAUTS-DE-FRANCE – Ceci ne vaut pas agrément

Organisme agréé par le préfet de la région HAUTS-DE-FRANCE

7.3 Effectif salarié déclaré

7.3.1 Déclaration sur l'honneur de l'effectif salarié

L'Adhérent professionnel ou représentant du Comité Social et Économique (CSE) s'engage à déclarer, lors de son adhésion et en cours d'exécution du contrat, l'effectif salarié de l'entreprise ou de l'établissement concerné. Cette déclaration s'effectue sur l'honneur et doit être faite de manière exacte, sincère et actualisée.

7.3.2 Contrôle par le Prestataire

Le Prestataire se réserve le droit de procéder à tout contrôle, de manière aléatoire ou en cas de doute raisonnable sur la véracité de l'effectif déclaré, notamment en cas de suspension d'accès, d'incohérences manifestes ou d'écarts constatés entre les données déclarées et celles accessibles par voie publique ou réglementaire. L'Adhérent accepte expressément, dès l'adhésion, de se soumettre à tout contrôle justificatif demandé par le Prestataire, notamment par la production d'un extrait de la base Sirene, d'une attestation URSSAF, ou de tout document officiel permettant d'attester l'effectif salarié réel.

7.3.3 Conséquences en cas d'inexactitude

En cas d'erreur, de fausse déclaration ou de dissimulation avérée relative à l'effectif salarié, le Prestataire se réserve le droit de procéder à la régularisation des sommes dues au titre du niveau d'abonnement correspondant à l'effectif réel, en prélevant les montants supplémentaires afférents, après information préalable de l'Adhérent.

7.3.4 Clause pénale en cas de contestation injustifiée ou de refus de contrôle

En cas de contestation par l'Adhérent sans justification recevable démontrant une erreur du Prestataire, ou en cas de refus de l'Adhérent de se soumettre au contrôle prévu ci-dessus, une clause pénale forfaitaire d'un montant de 500 (CINQ CENTS) euros TTC sera due de plein droit par l'Adhérent à titre de réparation contractuelle, sans préjudice des autres sommes éventuellement dues au titre de la régularisation ou de toute autre action en justice.

7.3.5 Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Le paiement comptant doit être effectué par l'Adhérent, dès l'adhésion ;
- Le règlement est accepté par règlement domicilié automatique (prélèvement) principal. A titre subsidiaire, en cas de défaut de paiement, il pourra être procédé au paiement par chèque, virement bancaire ou postal.

7.3.6 En cas d'absence de paiement dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'adhésion, le Prestataire aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais de l'Adhérent sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus par l'Adhérent.

7.3.7 Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40

€ pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

7.4 Spécificités de l'abonnement gratuit

HIATO propose un abonnement gratuit offrant les caractéristiques suivantes :

- Accès gratuit avec un nombre mensuel de questions limité, modifiable unilatéralement par le Prestataire ;
- Un seul compte gratuit par entreprise, CSE ou famille est autorisé ;
- Des contrôles réguliers (aléatoires ou ciblés en cas d'anomalies) pourront être effectués selon des modalités identiques à celles prévues aux dispositions du présent paragraphe ;
- Utilisation des données utilisateurs à des fins marketing et commerciales, sous réserve de consentement préalable explicite, dans le respect du RGPD et de la directive ePrivacy.

8. Contenu et nature des obligations

8.1 Contenu

8.1.1 Dans le cadre de la prestation d'information et d'assistance juridique, le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour fournir un service conforme aux règles de l'art, en combinant les ressources de l'intelligence artificielle et, le cas échéant, l'intervention de professionnels qualifiés.

8.1.2 Le Prestataire veille à la pertinence, la cohérence et la clarté des réponses fournies, qu'elles soient générées par l'IA ou validées par un juriste. Il s'efforcera de traiter les problématiques soulevées par l'Adhérent de manière aussi exhaustive que possible, dans les limites des informations communiquées et du cadre légal applicable.

8.2 Nature de l'obligation

8.2.1 Il est précisé que le service repose sur une obligation de moyens et non de résultat. L'Adhérent demeure responsable de l'usage qu'il fait des informations reçues, lesquelles ne constituent pas un acte de représentation ou de conseil personnalisé engageant la responsabilité du Prestataire au titre d'un mandat juridique.

8.3 Clauses exclusives / limitatives de responsabilité

8.3.1 Eu égard la nature de la prestation et du caractère fluctuant de la matière, le Prestataire et ses sous-traitants ne sont nullement responsables des divergences d'interprétation quant aux informations délivrées par le service.

8.3.2 La responsabilité du Prestataire et de ses sous-traitants peut être engagée uniquement dans la mesure où le préjudice que subirait l'Adhérent résulte d'une faute intentionnelle ou lourde desdits sous-traitants. La responsabilité du Prestataire et de ses sous-traitants est exclue dans tous les autres cas.

8.3.3 La responsabilité du Prestataire et de ses sous-traitants, en raison de la nature du service proposé, ne peut être engagée à la suite des décisions prises par l'Adhérent sur le fondement de la prestation d'information et d'assistance juridique ainsi délivrée.

HIATO

11 rue du Languedoc – 59180 CAPPELLE-LA-GRANDE
Mail : contact@hiato.fr Tél : 0623536502

SIRET : 92894490900011 TVA intracommunautaire : FR04928944909
RCS DUNKERQUE n° 928 944 909 00011 – Code APE 8559A

Organisme enregistré sous le numéro 325 912 370 59 auprès du préfet de la région HAUTS-DE-FRANCE – Ceci ne vaut pas agrément
Organisme agréé par le préfet de la région HAUTS-DE-FRANCE

8.3.4 En raison de la complexité du domaine dans lequel s'inscrit le service d'information et d'assistance juridique, la responsabilité du Prestataire et de ses sous-traitants est exclue en cas de non-exhaustivité de la réponse apportée par son service.

8.3.5 La responsabilité du Prestataire et de ses sous-traitants est limitée par les informations reçues de l'Adhèrent lors de l'usage du service. Leur responsabilité ne pourra être recherchée si le contenu des informations apportées par l'Adhèrent n'était pas suffisant pour permettre au Prestataire et ses sous-traitants d'apporter une réponse adéquate à la demande de prestation de ce premier.

8.4 Droit à l'erreur et responsabilité

8.4.1 En raison de la complexité de la technologie et du domaine dans lequel s'inscrit la prestation de service, un droit à l'erreur est accordé au Prestataire et ses sous-traitants, notamment lorsque la situation et les fondements juridiques applicables se prêtent à interprétation.

8.4.2 La responsabilité du Prestataire et de ses sous-traitants ne peut être recherchée qu'en cas d'erreur manifeste de ces derniers. L'erreur manifeste s'entend comme une erreur d'une gravité telle qu'elle confine à l'erreur volontaire et dolosive du Prestataire et de ses sous-traitants.

8.4.3 En raison de la complexité même du domaine dans lequel s'inscrit la Prestation de service, la responsabilité du Prestataire et ses sous-traitants ne pourra jamais être soulevée concernant un sujet nécessitant, en partie, une interprétation de la situation ou des fondements juridiques applicables à la demande de l'Adhèrent.

8.5 Limitation de responsabilité spécifique - HIIATO Flash (IA)

8.5.1 L'utilisateur est expressément informé que le service HIIATO Flash repose sur une technologie d'intelligence artificielle actuellement proposée en version bêta.

8.5.2 Les réponses générées par HIIATO Flash sont fournies à titre informatif et de principe uniquement.

Elles peuvent comporter des erreurs, approximations ou incohérences liées aux limites inhérentes à la technologie d'intelligence artificielle.

En conséquence, ces réponses doivent être systématiquement vérifiées par l'utilisateur avant toute prise de décision ou action juridique.

8.5.3 Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation, de l'interprétation ou de la mise en œuvre des réponses produites par HIIATO Flash.

Cette limitation n'affecte pas les droits légaux impératifs du consommateur.

9. Délais

9.1 En cas de sollicitation d'un juriste spécialisé, le Prestataire s'oblige à apporter une réponse objective et documentée aux demandes d'information et d'assistance juridique relevant des matières dont il a compétence dans un délai indicatif de 72 (soixante-douze) heures, jours ouvrés. Ce délai court à compter des dernières

informations fournies par l'Adhèrent sur demande du juriste salarié.

9.2 Toute demande de précisions de la part du Prestataire ouvre un nouveau délai indicatif de 72 (soixante-douze) heures ouvrées.

9.3 En cas d'un besoin de recherche important ou d'une surcharge temporaire d'activité, et à défaut d'urgence, le L'Adhèrent permet au Prestataire un dépassement de ce délai.

9.4 Il est rappelé à l'Adhèrent que le Prestataire ferme annuellement à plusieurs reprises. Celui-ci sera prévenu par tout moyen, notamment par procédé de mailing, de la suspension du service.

10. Service de formation

10.1 Prérequis

Aucun prérequis n'est nécessaire pour pouvoir participer à cette formation en dehors des formations suivantes :

- Formation économique : Être titulaire du CSE
- Formation de trésorier : Être trésorier, adjoint du trésorier ou toute personne s'occupant de la trésorerie et de la comptabilité du CSE d'un CSE dont les ressources annuelles n'excèdent pas 153 000 €
- Formation de formateur CSE : Être formateur indépendant
- Formation du référent harcèlement du CSE : Être référent harcèlement sexuel et agissements sexistes du CSE
- Formation de Secrétaire du CSE : être Secrétaire ou Secrétaire adjoint du CSE

La seule nécessité concerne le respect du cadre réglementaire en vigueur.

11. Objectifs

11.1 Les formations visent à donner les compétences et savoirs fondamentaux aux stagiaires afin d'appréhender leur instance et leur champ d'action. A l'issue de ce parcours de formation, le stagiaire sera en mesure de :

- D'appréhender l'instance représentative du personnel et les différents mandats ;
- D'agir conformément aux prérogatives et compétences de l'instance ;
- De faire fonctionner l'instance ;
- D'obtenir les compétences transversales fondamentales nécessaires aux missions de l'instance.

11.2 Ces objectifs n'impliquent aucune obligation de résultat pour HIIATO qui s'engage simplement à fournir au client l'ensemble du support documentaire détaillé dans son offre de formation.

12. Durée

12.1 La formation économique s'étale entre 3 à 5 jours au choix des stagiaires. Il est laissé la possibilité de réduire la formation à 2 jours aux stagiaires. Cependant, un minimum de 3 jours reste fortement recommandé.

12.2 La formation SSCT s'étale entre 3 et 5 jours conformément à la loi. Les stagiaires auront le choix entre :

HIIATO

11 rue du Languedoc – 59180 CAPPELLE-LA-GRANDE

Mail : contact@hiiato.fr Tél : 0623536502

SIRET : 92894490900011 TVA intracommunautaire : FR04928944909

RCS DUNKERQUE n° 928 944 909 00011 – Code APE 8559A

Organisme enregistré sous le numéro 325 912 370 59 auprès du préfet de la région HAUTS-DE-FRANCE – Ceci ne vaut pas agrément
Organisme agréé par le préfet de la région HAUTS-DE-FRANCE

- Suivre 5 jours consécutifs de formation ;
- De diviser la formation en deux sessions de 3 et 2 jours. Cette organisation est fortement recommandée au regard du programme étudié.

12.3 Les autres formations sont d'une durée de 1 journée.

13. Modalités et délais d'accès

12.1 Après une prise de contact avec l'organisme au cours duquel ce dernier analyse les besoins et récupère les informations nécessaires à la mise en place de l'action de formation, un devis est envoyé au demandeur.

13.2 Une fois le devis validé, le demandeur communique une fiche d'inscription dûment remplie à l'organisme contenant notamment :

- La liste des stagiaires (Si déjà arrêtée) ;
- Le lieu de formation ;
- Les dates retenues pour la ou les sessions de formation si possible ;
- L'identité et la qualité du signataire de la convention de formation ;
- Les coordonnées de facturation.

13.3 Une fois l'ensemble des éléments en possession de l'organisme, celui-ci communique au demandeur une convention de formation, un formulaire de préformation, ainsi qu'une convocation au moins 30 jours avant les dates retenues pour la ou les sessions sauf demande expresse du demandeur de disposer d'un délai plus court.

13.4 La formation est délivrée sur place en intra-entreprise. La formation a lieu du lundi au vendredi aux horaires suivants : 9h00-12h30 / 13h30-17h00. Les horaires étant susceptibles de changer en fonction de l'avancement du programme, de vos contraintes ainsi que celles relatives au trajet du formateur. Seules les absences pour motif personnel ou professionnel seront déduites de l'attestation de réalisation de la formation.

13.5 A ce titre, le signataire atteste que le lieu de formation est conforme aux règles d'hygiène et de sécurité et accessible aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap.

14. Prix et règlements

14.1 Sauf indication contraire dans les conditions particulières, les formations sont proposées par HIIATO aux tarifs fixés sur le site <https://hiiato.fr/>

Les formations personnalisées feront l'objet d'un devis spécifique après validation des besoins et du programme.

14.2 Pour information, il existe deux programmes concernant la prestation de formation de trésorier : Le 1e s'intéresse au rôle du trésorier, le 2e s'intéresse aux obligations comptables du CSE.

14.3 Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur au jour de l'émission de la facture correspondante si le statut de l'organisme le prévoit.

15. Contact

15.1 Dans le cadre de son offre de formation, HIIATO permet à ses clients de contacter HIIATO via l'adresse mail suivante : contact@hiiato.fr

15.2 Un numéro de téléphone est également mis à disposition des stagiaires 0623536502.

Adresse postale et informations légales :

11 rue du Languedoc – 59180 CAPPELLE-LA-GRANDE

SIRET : 92894490900011 TVA intracommunautaire : FR04928944909

RCS DUNKERQUE n° 928 944 909 00011 – Code APE 8559A

Organisme enregistré sous le numéro 325 912 370 59 auprès du préfet de la région HAUTS-DE-FRANCE – Ceci ne vaut pas agrément

Organisme agréé par le préfet de la région HAUTS-DE-France

16. Modalités d'évaluation

16.1 HIIATO évalue les stagiaires sur la base d'un QCM afin de contrôler la bonne acquisition des compétences par le stagiaire. L'évaluation a lieu avant la formation (niveau de départ) et à l'issue (niveau des acquis suite à la formation).

16.2 Concernant la formation de trésorier (Obligation comptables) : Les stagiaires sont évalués sur leur capacité à s'assurer de la conformité légale de leur comptabilité lors de la session de formation.

16.3 Etant ici précisé que la ou les sessions sont ponctuées d'évaluations formatives telles que des QCM, questionnaires, mise en situation et cas pratique.

17. Méthodes mobilisées

HIIATO alterne entre diverses méthodes pédagogiques, à savoir notamment :

- Démonstrative ;
- Transmissive et applicative ;
- Interrogative ;
- De découverte ;
- Par assimilation.

18. Accessibilité aux personnes handicapées et besoin en aménagement

Si vous pensez être en situation de handicap ou avoir besoin d'un aménagement, merci de contacter dès que possible notre référent handicap (Bryan AOUARI – contact@hiiato.fr) pour évaluer ensemble vos besoins et voir quelles solutions sont envisageables pour vous accompagner, vous former ou vous orienter.

19. Propriété intellectuelle

19.1 L'organisme de formation/ prestataire d'assistance juridique est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle des productions découlant de la prestation de service. À cet effet, l'ensemble des contenus quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) produits par celui-ci pour assurer son service, demeurent sa propriété exclusive.

19.2 À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation, directe ou indirecte, à but commercial non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur de l'entreprise des bénéficiaires et de leur entreprise sans accord exprès de celui-ci.

HIIATO

11 rue du Languedoc – 59180 CAPPELLE-LA-GRANDE
Mail : contact@hiiato.fr Tél : 0623536502

SIRET : 92894490900011 TVA intracommunautaire : FR04928944909
RCS DUNKERQUE n° 928 944 909 00011 – Code APE 8559A

Organisme enregistré sous le numéro 325 912 370 59 auprès du préfet de la région HAUTS-DE-FRANCE – Ceci ne vaut pas agrément
Organisme agréé par le préfet de la région HAUTS-DE-France

19.3 Les bénéficiaires et leur entreprise ou leur famille s'interdisent d'utiliser le contenu de la prestation au bénéfice d'autres et engagent leurs responsabilités sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

20. Résiliation sanction

20.1 Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit du présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être demandés.

21. Force majeure

21.1 On entend notamment par Force Majeure les événements de guerre déclarée ou non déclarée, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou tout autre événement répondant à la définition légale de la Force Majeure.

21.2 Le présent contrat peut, conformément à la loi, être suspendu ou rompu pour cause de Force Majeure. Il est ici rappelé que l'obligation de payer une somme d'argent ne peut être suspendue pour cause de Force Majeure (Cass. com. 16 septembre 2014, n° 13-20.306). Les parties ne seront pas tenues responsables du retard constaté en raison des événements constituant une Force Majeure. Les délais prévus pour la prestation seront automatiquement suspendus durant la durée de l'évènement constituant une Force Majeure.

21.3 En cas de Force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie dans les meilleurs délais par écrit. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater.

22. Compétence

22.1 Toutes les contestations qui découlent du présent contrat ou qui s'y rapportent devront préalablement faire l'objet d'une démarche amiable entre les parties.

22.2 La preuve de cette démarche peut être prouvée par tous moyens.

22.3 En cas d'échec de résolution amiable du litige, le tribunal compétent pour connaître de ce dernier est le tribunal de DUNKERQUE concernant les contrats conclus avec les professionnels et non-professionnels (Hors consommateur).

23. Informatique et Liberté

23.1 Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, l'Adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessous, en joignant un justificatif de son identité valide.

23.2 Tout intéressé peut, exercer ce droit par courrier à l'adresse suivante : 11 rue du Languedoc – 59180 CAPPELLE-LA-GRANDE ou via l'adresse mail : contact@hiato.fr

23.3 Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique réalisé par le Prestataire pour la délivrance du service d'information juridique, de formation et d'autres services optionnel laissé au choix de L'Adhérent.

23.4 Ces données sont indispensables au traitement des demandes de prestation. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires.

23.5 Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des prestations. Les durées de conservation sont précisées dans notre politique de confidentialité. Le responsable du traitement des données est le Prestataire.

23.6 L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des prestations. Le responsable du traitement des données est le Prestataire.

23.7 L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions.

23.8 Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du l'Adhérent ne soit nécessaire.

23.9 En cas de réclamation, l'Adhérent peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).